

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 août 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents: Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean-Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : M. DACHAGUER Peio

<u>Date convocation</u>: 29 juillet 2022 <u>Date d'affichage</u>: 29 juillet 2022

<u>DECISION N°3 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT COMMUNAL POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENTRETIEN</u>

(Nomenclature 7.1 : Décisions budgétaires)

Le Maire précise à l'assemblée qu'un agent communal a acheté des fournitures d'entretien des locaux pour le compte de la Commune.

Il indique que montant total de 58.49 €.

réglé à titre personnel cette facture pour un

Il propose à l'assemblée de rembourser l'agent communal sur présentation de la facture qu'il a acquitté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

de rembourser à

la somme de 58.49 € lié à

l'achat de fournitures d'entretien pour le compte de la commune.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR: 12

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 août 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 10/08/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 10/08/2022